

## FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Vous avez choisi de confier la mission à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### REFERENCES & COORDONNEES

Dans le cadre de l'activité de courtier, les informations ci-après vous sont délivrées conformément aux dispositions des articles L520-1, R520-1 et R520-2 du Code des assurances par le Cabinet François CHARTIER tel que présenté ci-après :

Le Cabinet François CHARTIER est immatriculé au RCS de TOURS sous le n° B 352 055 206 89 B 752. Son siège social est sis au 89, rue Mirabeau à TOURS (37000).  
SIREN : 352 055 206 – CODE APE : 6622Z

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

*Votre conseiller est Immatriculé sous le numéro ORIAS 07000227 vérifiable sur le site internet [www.orias.fr](http://www.orias.fr) pour les activités de :*

**IAS (Intermédiaire en Assurance) :** *catégorie courtier de type A.*

**CIF (Conseil en Investissement Financier) :** *Proposant des prestations conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF. (Le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.*

*Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);*

**IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) :** *Courtier en opération de Banque et de Services de Paiements*

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet :

<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Paraphe

## CONFLITS D'INTERETS

« Dans le cas où nous estimerions nous trouver dans un cas de conflit d'intérêt, nous nous engageons à en informer la partie demandeuse de ladite mission.

A défaut d'une modification de la demande de la part du client, qui nous amènerait à estimer qu'il n'existe plus de conflit d'intérêt, à informer par écrit les parties concernées et à leur proposer, toujours par écrit, une solution permettant soit, de faire disparaître le conflit d'intérêt d'en faire disparaître les effets.

A défaut d'accord donné par écrit, de la part des parties concernées, nous nous engageons à engager une concertation avec les parties dont les conclusions écrites seront signées par les parties.

A défaut d'un accord jugé acceptable par tous, nous nous engageons soit, à indiquer clairement que nous agissons dans l'intérêt de l'une des parties, soit à refuser ou abandonner la mission. »

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMEF, Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13, 20/11/13, 17/10/2014) et 12/12/2016 avec effet le 01/05/2017, recommandations ACPR sur le traitement des réclamations 2015-R-03 du 26/02/2015 et 2015-R-02 du 14 novembre 2016.

### MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation, le service réclamation de l'Entreprise peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par Courrier	Par téléphone	Par email
Cabinet François CHARTIER Mme Valérie GALEA 89, rue Mirabeau BP 61957 37019 TOURS CEDEX1	02 47 05 70 90	info@francoischartier.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées ;

### LES MEDIATEURS

<b>Médiateur compétent litiges avec une entreprise :</b> <b>ANACOFI - CIF</b> Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris <a href="http://www.anacofi.asso.fr">www.anacofi.asso.fr</a>	<b>Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</b> I) <u>Pour les activités de CIF :</u>  <b>Branche Médiateur de l'AMF</b> Mme Marielle Cohen 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 <a href="http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html">http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html</a>
---	--

Paraphe

<p>II) <u>Pour les activités d'assurance</u></p> <p><b>LA MEDIATION DE L'ASSURANCE</b>  TSA 50110  75441 Paris Cedex 09</p> <p><a href="http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur">http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</a></p>	<p>III) <u>Pour les activités d'IOBSP</u></p> <p><b>Médiation de la consommation</b>  ANM Conso  62 rue Tiquetonne 75002 PARIS  Site internet IOBSP :  <a href="http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp">www.anm-conso.com/anacofi-iobsp</a></p>
--	---

Une charte de la médiation est disponible sur simple demande (le cas échéant téléchargeable sur le site internet de notre société à l'adresse suivante : [www.francoischartier.com](http://www.francoischartier.com))

**Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

En conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée par les principes du Règlement Européen relative à la protection des données personnelles, la procédure de traitements de données nominatives réalisés par le cabinet a fait l'objet d'une déclaration au CNIL.

Vos données à caractère personnel recueillies par le cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par le cabinet pour permettre au professionnel de fournir un conseil adapté à votre problématique, de procéder à l'établissement d'un diagnostic préalable, de définir une stratégie d'investissement et d'assurer le suivi et l'analyse de votre situation patrimoniale.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas sur des bases légales différentes (Votre consentement, la nécessité contractuelle le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Conformément à la Loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, complétée par les principes du Règlement Européen relative à la protection des données personnelles, votre conseiller s'est engagé au respect de règles de bonne conduite incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles. Il s'est engagé à limiter la collecte des données personnelles au strict nécessaire.

Aucune information confidentielle ne sera utilisée à toute autre fin que pour la bonne exécution de sa mission.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Conformément à cette Loi, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de mise à jour des informations personnelles détenus par votre conseiller.

Vous êtes informé qu'en cas de demande de suppression de ces données, votre conseiller ne sera plus en mesure d'exécuter sa mission.

Un droit de portabilité des données personnelles vous est ouvert sur demande.

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez contacter, Anne-Sophie CARROIS, déléguée à la protection des données, [info@francoischartier.com](mailto:info@francoischartier.com).

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

**GARANTIE ET DEONTOLOGIE**

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes pour ses activités de CIF, IAS, IOBSP.

Paraphe

RC Professionnelle n° RCP 30984 : Souscrite auprès de : CGPA, siège social, 46 rue Cardinet, 75017 PARIS 17

- Pour l'activité d'INTERMEDIATION EN ASSURANCE pour un montant de 5.114.500€ par sinistre et par année d'assurance.
- Pour l'activité d'INTERMEDIATION EN OPERATION DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT pour un montant de 5.114.449€ par sinistre et 818.319€ par année d'assurance.
- Pour l'activité de DEMARCHAGE BANCAIRE OU FINANCIER pour un montant de 306.870€ par sinistre et 613.740€ par année d'assurance.
- Pour l'activité de CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS pour un montant de 306.870€ par sinistre et 613.740€ par année d'assurance.

RC Professionnelle en 2ème ligne n° 9680208698 : Souscrite auprès de : AXA France IARD

- en complément du contrat CGPA dans la limite de 10 200 000 € par sinistre et par année d'assurance et dans la limite de 2.450.000€ par sinistre et par année d'assurance pour l'activité de démarcheur financier, après épuisement de la garantie souscrite auprès de CGPA en première ligne. Pour les mêmes activités que celles énumérées ci-dessus excepté celle de CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS.

Garantie Financière n° GFI 30984 : Souscrite auprès de : CGPA, siège social, 46 rue Cardinet, 75017 PARIS 17

- Pour l'activité d'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE pour un montant de 117.633,00€.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

## PRINCIPAUX PARTENAIRES COMPAGNIES ET FOURNISSEURS

Nous exerçons notre activité de courtier sans prétendre nous prévaloir d'un conseil fondé sur l'analyse objective du marché, ce qui veut dire que nous concentrons nos souscriptions auprès de quelques compagnies que nous considérons être de premier plan. A ce titre, plus de 92% de notre Chiffre d'Affaires est actuellement réalisé auprès du Groupe GENERALI, avec lequel nous entretenons des liens de partenariat étroits depuis de nombreuses années.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
GENERALI VIE	Assureur	Courtage	Commissions
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Courtage	Commissions
ROTHSCHILD	Assureur	Courtage	Commissions
EDRAM	Asset Manager	Courtage	Commissions
AXA – THEMA	Assureur	Courtage	Commissions
NORTIA SA	Courtier	Courtage	Commissions
ACMN VIE (LA FRANCAISE AM)	Assureur	Courtage	Commissions
APRIL	Courtier	Courtage	Commissions
CARDIF	Assureur	Courtage	Commissions

Paraphe

AXA BANQUE	Banque	Courtage	Commissions
ODDO & Cie	Banque Privée	Courtage	Commissions
AGEAS Assurances	Assureur	Courtage	Commissions
MMA	Assureur	Courtage	Commissions
LA FRANÇAISE AM	Asset Manager	Courtage	Commissions
CD PARTENAIRES	Asset Manager	Courtage	Commissions
GRAS SAVOYE	Courtier	Courtage	Commissions
SP VIE	Courtier	Courtage	Commissions
CIPRES VIE	Courtier	Courtage	Commissions
MIEUX ÊTRE	Assureur	Courtage	Commissions
ALPTIS	Assureur	Courtage	Commissions
SOLLY AZAR	Courtier	Courtage	Commissions
METLIFE	Assureur	Courtage	Commissions
ERES	Asset Manager	Courtage	Commissions

## NOS TARIFS

### TARIF CONSEIL (HONORAIRES)

Cette mission pourra être justement rémunérée par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez.  
Le cas échéant, la prestation de conseil s'élèvera à un forfait à définir au cas par cas, sur la base d'un tarif horaire de 250 € HT soit 300€ TTC.

### TARIF COURTAGE

#### Placement financier – Assurance vie et capitalisation

Epargne et Placements	Frais d'Entrée
De 0 à 50 000 €	3 %
De 50 001 € à 100 000 €	2 %
De 100 001 € à 150 000 €	1 %
Au-delà de 150 000 €	0.5 % s'il existe un incompressible Cie ou 0 %

Il est ici précisé qu'à titre dérogatoire, le CABINET FRANCOIS CHARTIER peut ne pas appliquer de frais d'entrée.

#### Retraite – PER Individuelle et Loi Madelin

Frais d'entrée sur versements	De 3% à 4,95% (suivant les options retenues).
-------------------------------	---

Paraphe

I- Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 60 % de ceux-ci (*Frais de gestion des contrats et total des frais de gestion (directs et indirects) sur encours des supports en unités de compte*).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement une fois connus les supports choisis par le client

II- Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

## INFORMATIONS SUR LES MOYENS DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par courriel, appels téléphoniques ou bien tout autre moyen de communication.

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

Fait à :

Le :

Nom et prénom

Mr François CHARTIER

Signature du client

Signature du conseiller

